

Gardez l'équilibre en cas de chute !

Une protection intégrale des risques graves de la vie quotidienne

Ce contrat vous assure une indemnisation sous réserve de la détermination d'un taux d'incapacité permanente⁽¹⁾.

Les préjudices personnels et économiques

Ce contrat vous assure une indemnisation notamment pour :

- l'adaptation du logement et/ou du véhicule jusqu'à 100 000 € ;
- les obsèques jusqu'à 5 000 € ;
- la perte ou baisse des revenus ;
- le préjudice esthétique (déformations physiques, etc.) ;
- le préjudice d'agrément c'est-à-dire l'impossibilité de poursuivre votre loisir favori pratiqué avant l'accident ;
- les souffrances endurées (douleurs physiques, psychiques ou morales).

Un accompagnement 24 h/24, 7 j/7 avec Europ Assistance

Generali Accidents de la Vie vous aide au quotidien dès la survenance de l'accident : assistance à domicile, soutien psychologique, garde de vos enfants ou de votre animal de compagnie, aide à la reconversion professionnelle...



Les préjudices économiques et moraux subis par vos proches

Ils sont également indemnisés en cas de décès de l'assuré (frais d'obsèques, préjudice d'affection, y compris souffrances affectives, pertes de revenus et frais divers de vos proches).

Une protection en cas d'accident

Le contrat Generali Accidents de la Vie permet de vous protéger en cas d'accident :

- survenant dans le cadre de votre vie privée (chute, intoxication, noyade, brûlure, etc.) ;
- d'accidents médicaux ;
- de catastrophes naturelles ou technologiques ;
- d'attentats, d'agression...

Il couvre les conséquences de l'accident même s'il survient à l'étranger (séjours de moins de 3 mois consécutifs).

Une protection juridique incluse dans votre contrat

- Un accompagnement dans la résolution de vos litiges ;
- une aide financière pour faire face aux dépenses liées à la défense de vos droits ;
- des informations juridiques sur simple appel.

Un tarif modulable

Seuil d'intervention suivant la formule choisie	Formules	
	Solo	Famille
Seuil d'AIPP ⁽¹⁾ au moins égal à 5 %	12,26 €/mois	22,25 €/mois
Seuil d'AIPP ⁽¹⁾ au moins égal à 30 %	10,02 €/mois	17,81 €/mois

Tarif en vigueur au 01/01/2019

⁽¹⁾ Cette indemnisation intervient à la suite d'un accident de la vie courante garanti ayant entraîné un taux d'AIPP (atteinte à l'intégrité physique ou psychique) supérieur au seuil fixé au contrat et/ou un décès.

Exemple⁽²⁾ d'indemnisation personnalisée

Generali Accidents de la Vie

garantit tous les préjudices qu'engendre un accident sur la qualité de votre vie.

Sylvie, 50 ans, veuve

Assistante maternelle, elle est victime d'une chute dans sa douche. L'eau chaude a provoqué des brûlures importantes entraînant une amputation de la jambe gauche.

Taux d'atteinte à l'intégrité physique ou psychique (AIPP) évalué à 40 %	
Éléments pris en compte	Indemnités Generali Accidents de la Vie
Préjudices économiques Sylvie ne peut plus exercer son activité professionnelle. • Indemnisation de son déficit fonctionnel permanent. • Préjudice économique. • Aménagement du domicile. • Nécessité de l'aide d'une tierce personne.	60 000 € 53 716 € 26 622 € 42 759 €
Préjudices personnels • Souffrances endurées. • Préjudice esthétique. • Préjudice d'agrément.	13 000 € 9 000 € 4 000 €
Les + Protection juridique • La prise en charge d'un litige pouvant opposer Sylvie à un prestataire concernant l'aménagement nécessaire de ses biens suite à son accident.	
Les + Europ Assistance • Aide à la reconversion professionnelle. • Organisation de services de proximité et livraison de courses.	
Indemnité totale	209 097 €

⁽²⁾ Informations données à titre purement indicatif et sans valeur contractuelle ; elles ne préjugent en rien de l'évaluation faite par Generali sur les sinistres qui lui sont soumis et ne sauraient lui être opposables, chaque situation étant unique.

Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garanties, reportez-vous aux conditions générales et particulières au contrat. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

Les points forts de Generali Accidents de la Vie

- 1 Une formule qui protège **toute la famille** (souscripteur, conjoint, enfants à charge).
- 2 **Vos petits-enfants assurés** pendant le temps où ils vous sont confiés.
- 3 Une protection démarrant à **partir du seuil de 5 %** d'atteinte à l'intégrité physique ou psychique selon l'option choisie.
- 4 Une indemnisation en dehors de toute recherche de responsabilité jusqu'à **1 million d'euros**, quelle que soit la formule choisie.
- 5 Une couverture de tous les accidents de la vie privée y compris lors de la pratique **de sports à risques et extrêmes** à titre amateur et ce, sans surprime.
- 6 **Des services d'assistance complets** pour vous aider à gérer les conséquences d'un accident de la vie privée.
- 7 **Une protection juridique** pour un accompagnement dans la résolution de vos litiges... mais aussi, pour des informations juridiques sur simple appel !
- 8 **Un contrat qui vous couvre** quel que soit votre âge si vous avez moins de 66 ans lors de la souscription.
- 9 Une indemnisation **jusqu'à 6 000 €** en cas d'accident entraînant une atteinte à l'intégrité physique ou psychique permanente inférieure au taux souscrit.



Dénomination sociale / Nom

Adresse :

.....

.....

.....

.....

.....

Tél :

e-mail :

N° Orias* :

*Mention obligatoire pour les agents/courtiers.